



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°629 du 18 mai 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°629 spécial du 18 mai 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7737	12/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 618, 19, 118, 173 et 25 sur le territoire des communes de Hèches, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Camous, Fréchet-Aure, Cadéac, Ancizan, Guchen, Aragnouet, Loudenvielle et Estarvielle
7738	17/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 22 et 222 sur le territoire des communes de Samuran, Troubat, Ilheu, Anla et Antichan
7739	18/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire de la commune de Jacque
7740	18/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 25 sur le territoire des communes de Gouaux et Lancon
7741	18/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 516 sur le territoire de la commune de Juillan

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)  
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.175**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°929, 618, 19, 118, 173 et 25 sur le territoire des communes de HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURECADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, ARAGNOUET, LOUDENVIELLE et ESTARVIELLE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 11 mai 2021,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES en date du 10 mai 2021,
- VU l'arrêté temporaire n°13/2021.175 en date du 11 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur les routes départementales n° 929, 618, 19, 118, 173 et 25, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

**ANNULE ET REMPLACE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°929 du Point de Repère (PR) 37+261 au PR 58+000 sur le territoire des communes de HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURE, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN,  
n°618 du PR 0+000 au PR 0+1087 sur le territoire de la commune d'ARREAU  
n° 19 du PR 8+688 au PR 9+945 sur le territoire de la commune d'ARREAU  
n° 118 au PR 5+000 au PR 11+000 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET  
n° 173 du PR 0+000 au PR 6+000, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET  
n°25 du PR 26+000 au PR 29+200, sur le territoire des communes de LOUDENVIELLE et ESTARVIELLE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d' HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURECADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, ARAGNOUET, LOUDENVIELLE et ESTARVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 MAI 2021**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur des Routes



**Franck BOUCHAUD**



Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires d'HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, CAMOUS, FRECHET-AURE, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, ARAGNOUET, LOUDENVIELLE et ESTARVIELLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRÉNÉES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.95**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°22 et 222 sur le territoire des communes de SAMURAN, TROUBAT, ILHEU, ANLA et ANTICHAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renforcement de la chaussée sur les routes départementales n°22 et 922, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de renforcement de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les routes départementales :

n°22 du Point de Repère (PR) 6+740 au PR 8+575 sur le territoire des communes de SAMURAN, TROUBAT,

n°22 du PR 9+770 au PR 10+800 sur le territoire des communes d'ILHEU, ANLA

n°922 du PR 0+210 au PR 0+730, sur le territoire des communes d'ANLA et ANTICHAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 21 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 25 mai 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°422 sur le territoire des communes de TROUBAT, GEMBRIE, ANTICHAN.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAMURAN, TROUBAT, ILHEU, ANLA et ANTICHAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 17 mai 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SAMURAN, TROUBAT, ILHEU, ANLA et ANTICHAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame le Maire de GEMBRIE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.96**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°45 sur le territoire de la commune de JACQUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Coteaux en date du 17 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'effondrement d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°45, effectués par l'Agence départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'effondrement d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°45, du Point de Repère (PR) 2+080 au PR 2+100, sur le territoire de la commune de JACQUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 17 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'à la réfection de l'ouvrage d'art.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°27, 5, 2 sur le territoire des communes de MANSAN, PEYRUN, LESCURRY, CASTERA LOU, SOREAC, LOUIT, BOUILH-PEREUILH et MARSEILLAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du Pays des Coteaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JACQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 mai 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de JACQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de CASTERA-LOU,
- Messieurs les Maires de MANSAN, PEYRUN, LESCURRY, CASTERA LOU, SOREAC, LOUIT, BOUILH-PEREUILH et MARSEILLAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°11/2021.97**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°25 sur le territoire des communes de GOUAUX et LANCON.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 18 mai 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 18 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°25, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 10+300 au PR 14+200, sur le territoire des communes de GOUAUX et LANCON.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 19 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 25 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°219, 115, 929, 19 sur le territoire des communes de LANCON, GOUAUX, CADEAC, ARREAU.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOUAUX et LANCON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 mai 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GOUAUX et LANCON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de LANCON, GOUAUX, CADEAC et ARREAU,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.167**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°516 sur le territoire de la commune de JUILLAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 7 mai 2021,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de branchement au réseau des eaux usées sur la route départementale n° 516, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de branchement au réseau des eaux usées, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°516, au Point de Repère (PR) 0+793, sur le territoire de la commune de JUILLAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 19 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 18 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,  
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de JUILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)